

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE470

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Le Mèner, M. Darmanin, M. Nicolin, M. Lassalle, M. Lazaro,
M. Marlin, M. Salen, M. Fasquelle, M. Bouchet et M. Mariani

ARTICLE 27

À l'alinéa 27, substituer à la référence :

« 9° »,

la référence :

« 10° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa modifie l'article L. 813-10 et limite aux 9 premiers alinéas de l'article L. 812-1 modifié la participation des établissements d'enseignement supérieur privé. Il n'y a aucune raison pour que les écoles d'ingénieurs privées ne puissent pas constituer un appui à l'enseignement agricole technique prévu pour leurs homologues du public au 10^{ème} alinéa.